

Accompagner l'orientation de son enfant

I – Les étapes :

De Septembre à Janvier

Temps de la réflexion et de l'information

- questionner ses intérêts
- analyser ses résultats
- s'informer sur les 3 voies de formation après la 3^{ème} (voie professionnelle, voie générale et technologique)

De Janvier à Mars

Temps des démarches

- visiter des lycées
- rencontrer des enseignants, des lycéens
- s'immerger dans les formations
- formuler des vœux provisoires et 1^{er} avis du conseil de classe

De Mars à Mai

Temps des décisions

- faire des vœux définitifs (choix des formations et des établissements) et décision d'orientation du conseil de classe
- affectation et inscription

II – S'informer :

Les sites internet à consulter	Le site de l'ONISEP / Ressources Académiques	Les évènements à ne pas louper
<p>ONISEP TV vidéos métiers et diplômes</p>		
		
<p>Ma voie pro NOUVELLE VOIE PRO</p>		
<p>Secondes 2020-2021</p>	<p>Le parcours avenir</p>	
	<p>Les voies de formation au lycée</p>	
<p>Tous les bacs technologiques</p>	<p>Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Muret</p>	
	<p>Informations sur l'orientation au niveau académique : ressources en ligne</p>	
		

III – Se questionner :

Les poursuites d'études : quelle voie choisir, générale, technologique, professionnelle ?
quel(s) diplôme(s) m'intéresse(nt) ?

La mobilité : transport et internat

Le coût des études, les bourses

L'apprentissage

IV – Les personnes et lieux ressources :

AU COLLEGE

Le chef d'établissement	→ rencontrer les équipes
Le professeur principal	→ faire le point sur le suivi de son enfant
Le psychologue de l'orientation	→ se faire accompagner
Le CPE	→ participer aux temps de rencontre et d'information proposés
Le professeur documentaliste	

AU CIO de MURET (CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION)

17, rue du Maréchal Lyautey 31600 MURET
05.67.52.40.72 cio.muret@ac-toulouse.fr

Ouvert du lundi au vendredi
(**mercredi après-midi réservé aux scolaires**)
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
et pendant les vacances

Accès libre et gratuit pour :

- rencontrer un psy EN (sur rendez-vous)
- se documenter (ONISEP, CIDJ, WEB...)

V – Ce qu'il faut savoir :

1 Les **choix d'orientation** se construisent dans un **dialogue permanent** entre le collège et la famille, cependant, c'est au chef d'établissement que revient la décision d'orientation.

2 Pour l'**affectation en lycée**, selon la décision d'orientation, la règle est la suivante :

- ▶ **En 2^{nde} GT** : Affectation de droit dans le lycée de secteur.
- ▶ **En 2^{nde} PRO ou CAP** : Affectation en lycée professionnel selon le barème (les notes et appréciations) et en fonction du nombre de demandes/nombre de places.

Conseil : l'accompagnement des familles est assuré jusqu'à l'affectation, mais il faut multiplier les vœux pour éviter de ne pas avoir d'affectation.